



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sociétés commerciales

Question écrite n° 59360

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la publication des décrets d'application de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales. Plusieurs des décrets d'application prévus n'ont pas encore été publiés, notamment ceux concernant les actions de préférence prévues à l'article 31 de l'ordonnance. Ce délai dans la publication des décrets contraint de nombreuses entreprises à différer des augmentations de capital, parfois prévues de longue date et nécessaires au développement de leur activité. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de ces décrets, notamment de ceux concernant les actions de préférence, et des délais prévisibles avant leur publication.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que la possibilité pour les sociétés commerciales françaises d'émettre des actions de préférence est effective depuis, la publication au Journal officiel, le 12 février 2005, du décret n° 2005-112 du 10 février 2005 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et relatif aux valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales. Ce décret comprend en outre les dispositions d'application des règles relatives aux augmentations de capital contenues dans l'ordonnance du 24 juin 2004.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59360

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2347

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3853